



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Politique # 35 (2011)

Valorisation de la formation professionnelle

NOTE AU LECTEUR

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Fondements légaux et définitions.....	2
Principes, buts et objectifs de la politique	3
Rôles et responsabilités	4
Échéancier	6

1.0 PRÉAMBULE

La vision de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, «Au sein d'une grande mission d'éducation... d'une vision commune à une vision intégrée de la réussite», s'articule autour de 3 valeurs : le respect, l'équité et la transparence. Elle vise donc la réussite de tous, dans le respect du parcours de chacun, en soutenant les écoles et les centres dans leur mission d'instruire, de socialiser et de qualifier et ce, conformément à l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique; tout cela se déclinant à travers l'application des régimes pédagogiques de la formation générale, secteur jeune et adulte et de la formation professionnelle.

L'orientation 1 du premier Plan stratégique de la Commission scolaire définit le type de gestion choisie par l'organisation soit : «le développement d'un mode de gestion décentralisée visant la responsabilisation, l'autonomie et l'imputabilité accrues des acteurs dans le respect, la transparence et la pratique réflexive sur l'action» et la Politique de valorisation de la formation professionnelle respecte cet objectif.

La Commission scolaire cherche à qualifier les personnes selon leurs aptitudes et à favoriser leur intégration durable sur le marché du travail et elle effectue une révision régulièrement de cette offre afin de s'adapter à l'évolution des réalités des différents milieux de travail. La Commission scolaire offre une variété de programmes de formation professionnelle, bonifiée par son entente régionale «Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine».

Les métiers de la formation professionnelle sont essentiels au fonctionnement de la société. Une commission scolaire qui gère des établissements d'enseignement ne peut demeurer indifférente à cette situation considérant que l'adéquation formation-emploi sera un enjeu criant dans la prochaine décennie. C'est pourquoi la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs vise, par la présente politique, à valoriser la formation professionnelle auprès des jeunes et des adultes de son territoire. Celle-ci s'inscrit par conséquent dans la «Convention de partenariat 2010-2013» de la Commission scolaire et vise à augmenter le nombre d'inscriptions et de qualification dans ce secteur.

2.0 FONDEMENTS LÉGAUX

- La Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3);
- Le programme de formation de l'école québécoise, domaine du développement professionnel : exploration de la formation professionnelle, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- La Planification stratégique de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs 2008-2013;
- La convention de partenariat de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs 2010-2013 à travers le but 5 principalement.

3.0 DÉFINITIONS

Valorisation : Action de mettre en valeur.

Dans le cadre de cette Politique, le mot «valorisation» recouvre l'ensemble des actions, dispositifs et procédures destinés à mettre en valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter au développement des individus et de la communauté.

Formation professionnelle : Ensemble des services éducatifs destinés à la qualification des personnes en vue de leur intégration au marché du travail. Elle a pour but de préparer directement une personne à l'exercice d'un emploi, d'un métier, avec compétence, dextérité, responsabilité et qualité. La formation professionnelle inclut les activités de formation offertes dans les centres et dans les entreprises.

4.0 **PRINCIPES**

Un établissement scolaire doit centrer son activité sur l'élève.

Il doit, par conséquent, déceler, reconnaître, admettre et respecter la diversité des intérêts, des aptitudes et des choix de ses élèves.

La mission d'une commission scolaire inclut la formation professionnelle.

Une école ou un centre doit valoriser la diversité des choix professionnels. La Loi sur l'instruction publique donne à l'école la mission «**d'instruire, de socialiser et de qualifier**» les élèves (article 36). Les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle contribuent aussi à cette mission éducative.

Par l'application d'une approche orientante, on doit inciter l'élève à poursuivre, tout au long de son parcours scolaire, une démarche qui l'amène à préciser ses choix d'orientation professionnelle.

L'acquisition d'une qualification professionnelle, afin d'exercer un métier correspondant à ses intérêts et aptitudes, est un facteur important de réalisation personnelle et professionnelle.

5.0 **BUTS DE LA POLITIQUE**

La présente politique vise à s'assurer de la reconnaissance de la formation professionnelle par les élèves, leurs parents, l'ensemble du personnel et la communauté.

6.0 **LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- a) Faire connaître la valeur et l'importance de la formation professionnelle et des métiers apparentés;
- b) S'assurer du rayonnement de la formation professionnelle dans le milieu;
- c) S'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques connaissent les activités de formation professionnelle qu'offre la Commission scolaire;
- d) Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les débouchés et les taux de placement de divers programmes;
- e) Offrir le choix de la formation professionnelle aux élèves dont les intérêts et les aptitudes correspondent au profil d'un métier;
- f) Permettre aux élèves de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir, de façon éclairée, un programme de formation professionnelle approprié;
- g) Faciliter l'inscription des jeunes aux programmes de formation professionnelle;
- h) Favoriser et augmenter la qualification, la réussite et la diplomation des élèves inscrits en formation professionnelle;
- i) Favoriser la concomitance (formation générale/formation professionnelle) permettant à la fois l'acquisition du diplôme d'études secondaires et du diplôme d'études professionnelles;
- j) S'assurer que le personnel de la Commission scolaire acquiert une connaissance adéquate des activités de formation professionnelle et des perspectives d'emploi qui y correspondent.

7.0 **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La Commission scolaire considère que l'ensemble du personnel doit être au service de la réussite des élèves. De ce fait, nous avons une responsabilité de transparence, de respect, d'implication collective, d'ouverture d'esprit et d'efforts rigoureux au quotidien. Il importe de cerner les rôles de chacun dans le contexte particulier d'une Politique de valorisation de la formation professionnelle.

7.1 LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

- a) Adopte la Politique;
- b) Informe et rend compte à la population des services de formation professionnelle offerts par la Commission scolaire.

7.2 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- a) Favorise, autant que possible, la valorisation de la diversité des possibilités de réussite, incluant les possibilités offertes par les programmes de formation professionnelle;
- b) Favorise la participation des parents et des autres membres de la communauté à des activités d'information, d'échanges et de concertation autour de la réussite des élèves directement concernés par la formation professionnelle.

7.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

- a) S'assure de l'application et de la diffusion de la Politique de valorisation de la formation professionnelle;
- b) Soutient l'action des écoles ou des centres dans la mise en œuvre de la politique et dans le développement d'un plan d'action.

7.4 LA DIRECTION D'ÉCOLE PRIMAIRE

- a) Diffuse la politique auprès de l'ensemble de son personnel;
- b) Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation de la formation professionnelle et aux métiers apparentés;
- c) Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires provenant de la formation professionnelle;
- d) S'assure que les enseignants prévoient intégrer, dans leur planification, des sessions d'information sur les activités de la formation professionnelle et sur les métiers apparentés (approche orientante).

7.5 LA DIRECTION D'ÉCOLE SECONDAIRE OU DE CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES

- a) Diffuse la politique auprès de l'ensemble de son personnel;
- b) Soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la Commission scolaire et du grand public;
- c) Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation et de promotion de la formation professionnelle et aux métiers apparentés;

- d) Fait en sorte que tous les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix d'orientation éclairé;
- e) Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires provenant de la formation professionnelle;
- f) Encourage tous les enseignants à valoriser autant les métiers apparentés à la formation professionnelle que ceux apparentés à la formation collégiale et universitaire;
- g) Facilite, pour les élèves qui le désirent, leur passage de la formation secondaire à la formation professionnelle;
- h) Favorise la diversification des voies et la concomitance (chevauchement de la formation générale/formation professionnelle);
- i) Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la Politique de valorisation de la formation professionnelle.

7.6 LA DIRECTION DE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- a) Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel;
- b) Coordonne les Plans d'action en lien avec la Politique de valorisation de la formation professionnelle;
- c) Facilite les contacts des élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale avec les activités de la formation professionnelle;
- d) Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent;
- e) Facilite la mise en place des projets de diversification des voies et de concomitance;
- f) Met en valeur les réussites des élèves et des anciens élèves de la formation professionnelle de la Commission scolaire;
- g) Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la Politique de valorisation de la formation professionnelle.

7.7 LA DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- a) Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel;
- b) S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation se tiennent informés des programmes de la formation professionnelle de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et des commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés, et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire;
- c) Encourage et soutient le personnel relativement à :
 - la diversité des parcours de formation et des modèles de réussite que présente la formation professionnelle;

- la connaissance des activités de formation professionnelle offertes par la Commission scolaire;
 - l'accueil de stagiaires provenant de la formation professionnelle.
- d) Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent;
- e) Collabore aux activités d'informations et de promotions relatives à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.

8.0 **ÉCHÉANCIER**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption.

Adoptée le 15 novembre 2011
Par la résolution # 2011-717-CC

Inspirée de la Politique de la Commission scolaire Marguerite Bourgeois avec certaines modifications ou ajustements.